

## Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement du 30 novembre 2022

### **Vœu de l'Exécutif pour la suspension du gynécologue Emile Daraï et l'arrêt de ses consultations publiques à l'hôpital Tenon (20<sup>ème</sup>)**

Considérant l'attachement de la Ville de Paris et du 20<sup>e</sup> arrondissement à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié en juin 2018, qui souligne l'ampleur des phénomènes de violences obstétricales et gynécologiques dans les hôpitaux français, et formule des préconisations pour prévenir et empêcher de telles violences ;

Considérant les très nombreux témoignages et les 36 plaintes pour viol déposées contre le gynécologue Emile Daraï, qui exerce à l'hôpital Tenon ;

Considérant que ce médecin a été mis en examen le 23 novembre dernier pour "violences volontaires par personne chargée d'une mission de service publique" contre des patientes, qu'il est dans ce cadre placé sous contrôle judiciaire avec "interdiction de contact avec les victimes" et "interdiction de tenir des consultations privées de gynécologie" ;

Considérant la mobilisation importantes d'associations féministes, notamment autour de l'association Stop VOG, et de citoyennes et citoyens, pour dénoncer les violences obstétricales et gynécologiques, l'absence de consentement aux gestes médicaux et demander la suspension de ce médecin ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 ;

Considérant que, suite aux alertes, Mme Anne Hidalgo a saisi en octobre 2021 le président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP et le doyen de la faculté de médecine au sujet de l'enquête interne en cours sur ce sujet ;

Considérant que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) a indiqué le lundi 28 novembre à la presse que le gynécologue Emile Daraï continuerait néanmoins ses consultations publiques à l'hôpital Tenon bien que demis de ses responsabilités de chef de service ;

Considérant que cette décision n'est pas acceptable, qu'elle constitue une mise en danger des patientes, qu'aucun argument ne peut justifier que ce médecin puisse continuer d'exercer dans le public alors que la justice lui a interdit de recevoir des patientes dans le cadre de consultations privées ;

**Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement demande à l'AP-HP la suspension d'Emile Daraï, l'arrêt immédiat de ses consultations à l'hôpital Tenon et que la Ville de Paris interpelle à nouveau l'AP-HP dans ce sens.**